

PASSEPORT

PREMIERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

DEMANDES DE PASSEPORTS BIOMETRIQUES MAIRIES HABILITÉES	
ALLAIRE	LORIENT
AURAY	MALESTROIT
BAUD	MAURON
CARNAC	MUZILLAC
GOURIN	PLOEMEUR
GUÉMÉNÉ-SUR-SCORFF	PLOËRMEL
GUER	PLOUAY
GUIDEL	PLOUHINEC
HENNEBONT	PLUVIGNER
LA ROCHE-BERNARD	PONTIVY
LANESTER	QUESTEMBERT
LE PALAIS	SARZEAU
LOCMINÉ	VANNES



Si vous ne connaissez pas votre filiation (noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents), munissez-vous de votre livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance impérativement.

PREMIERE DEMANDE DE PASSEPORT SECURISE

- Une CNI plastifiée
- OU
- Une C.N.I ou un passeport non sécurisés, Valide ou périmé depuis moins de 2 ans.

OU

- Un justificatif de l'état civil :

▲ Acte de naissance intégral avec la filiation – établi par les communes de naissances ou par un officier d'état civil consulaire d'une ambassade.

Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande d'extrait de naissance peut-être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères – service central de l'état civil – 11 rue de la Maison blanche 44941 NANTES Cedex 09. L'acte de naissance doit être récent afin que les évolutions de la situation du demandeur puissent être prises en compte (mariage, divorce, acquisition de nationalité...)

OU

- ▲ Copie intégrale de l'acte de mariage.

- Un justificatif de nationalité française

Si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'acte de naissance suffit à prouver votre nationalité française.

Sinon vous reporter à la page 4 du présent document.

ET

- Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place
- 2 photos d'identité récentes (de préférence en couleur)
- Un justificatif de domicile ou de résidence (facture d'énergie et de télécommunication, Avis d'imposition... attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs.)

- Timbres fiscaux :

	Si les photos sont fournies	Si les photos sont réalisées en mairie via la « station »
Personne majeur	86 €	89 €
Personne mineur de 15 ans et plus	42 €	45 €
Personne mineur de moins de 15 ans	17 €	20 €

- Restitution de l'ancien passeport
- Si votre situation à changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc.) les documents officiels en attestant.

RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT

A- LE PASSEPORT A RENOUVELER EST BIOMETRIQUE OU ELECTRONIQUE OU NON SECURISE MAIS VALIDE OU PERIME DEPUIS MOINS DE DEUX ANS
OU LE PASSEPORT EST A RENOUVELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UN PASSEPORT BIOMETRIQUE OU ELECTRONIQUE OU NON SECURISE, MAIS VALIDE OU PERIME DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

- Passeport à renouveler (à restituer au moment de la remise du nouveau titre)
- OU
- CNI plastifiée
- OU
- Déclaration de perte ou vol du précédent titre (**NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales**)



- Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place
- 2 photos d'identité récentes : *certaines mairies offrent la possibilité de prise de ces photos sur place*
- Un justificatif de domicile ou de résidence (facture d'énergie et de télécommunication, Avis d'imposition... attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs.)
- Timbre fiscal : ***Les mêmes conditions que pour une 1^{ère} demande***
- Si votre situation à changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc.) les documents officiels en attestant.

B- LE PASSEPORT A RENOUVELER EST NON SECURISE ET PERIME DEPUIS PLUS DE 2 ANS OU LE PASSEPORT EST A RENOUVELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UN PASSEPORT NON SECURISE ET PERIME DEPUIS PLUS DE 2 ANS

- Même pièces que pour une 1^{ère} demande de passeport sécurisé.



- S'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol
- Déclaration de perte ou de vol du titre précédent. (**NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales**)

Lorsque le demandeur détient le passeport dont il sollicite le renouvellement, il devra le restituer lors de la remise du nouveau passeport.

Pour les mineurs, la demande de passeport doit être présentée, **en présence du mineur**, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un document prouvant de sa qualité.

JUSTIFICATION DE LA NATIONALITE FRANCAISE

Lorsque l'acte de naissance avec filiation ne permet pas de constater votre nationalité française, vous avez plusieurs possibilités pour justifier de cette nationalité.

La production spontanée de l'un des documents suivants par le demandeur suffit à établir sa nationalité. A défaut, les documents doivent être réclamés dans l'ordre de priorité ci-après :

^ UN DOCUMENT ATTESTANT DE LA NATIONALITE FRANCAISE :

- Une déclaration de nationalité au nom du demandeur : le document original ou une copie authentique délivrée par le ministère en charge des naturalisations ou une attestation de cette déclaration délivrée par le ministère en charge des naturalisations.
- OU un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française : le document original ou une copie authentique délivrée par le ministère en charge des naturalisations ou une attestation de cette déclaration délivrée par le ministère en charge des naturalisations.
- OU un certificat de nationalité française (si vous l'avez déjà)

OU

^ DOCUMENTS ATTESTANT DE LA POSSESSION D'ETAT DE FRANÇAIS

^ Production d'au moins deux documents concernant le demandeur ou ses parents, figurant dans la liste ci-après :

- Une CNI ou un passeport (CNI cartonnée ou passeport manuscrit ou passeport Delphine, même périmés)
- Une carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires
- Un document attestant de l'appartenance à la fonction publique française (pour les emplois réservés aux français, avant l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne en 1991)
- Un document attestant de l'exercice d'un mandat électif réservé aux seuls Français
- Autre document délivré par un organisme public à une personne qu'elle considère comme française.

OU

^ UN CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE

Vous devez en effectuer la demande auprès des services du tribunal d'instance. Votre mairie peut vous communiquer son adresse postale ou vous pouvez consulter le site www.justice.gouv.fr